

# FIPP

**RAPPORT ANNUEL**

**EXERCICE 2009/2010**

Société anonyme au capital de € 244 458  
Siège social : 3, avenue Octave Gréard - 75007 Paris  
542 047 212 RCS Paris

# **F I P P**

Société anonyme au capital de € 244 458  
Siège social : 3, avenue Octave Gréard - 75007 Paris  
542 047 212 RCS Paris

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**7 SEPTEMBRE 2010**

***EXERCICE 2009/2010***

*CONSEIL D'ADMINISTRATION  
au 24 juin 2010*

Gilberte BEAUX	Président du conseil d'administration
Xavier LANGLOIS D'ESTAINOT	Administrateur et Directeur Général
Société ALCATEL LUCENT représentée par François DUGIT-PINAT	Administrateur
Nathalie TROLEZ-MAZURIER	Administrateur

*COMMISSAIRES AUX COMPTES*

Cabinet DELOITTE & Associés	Titulaire
Cabinet BEAS	Suppléant

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**7 SEPTEMBRE 2010**

---

Ordre du jour

---

---

Rapport de gestion du Conseil d'administration

---

---

Bilan et compte de résultat

---

---

Annexe au bilan et compte de résultat

---

---

Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

---

---

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

---

---

Rapports du Commissaire aux comptes

---

---

Résolutions

---

---

Attestation du Responsable du rapport financier annuel

---

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

7 SEPTEMBRE 2010

### *ORDRE DU JOUR*

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2010,
  - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées par l'article L 225-38 du Code de commerce.
- 1) Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010,
  - 2) Affectation du résultat de l'exercice,
  - 3) Conventions et engagements réglementés,
  - 4) Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire,
  - 5) Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant,
  - 6) Ratification du changement de siège social,
  - 7) Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités.

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

7 SEPTEMBRE 2010

### *RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION*

#### *Activité de la société - Perspectives d'avenir*

Pour mémoire, la société FIPP est partie à une procédure ayant pour objet une demande d'indemnisation à la suite de la répartition par l'Etat Français des fonds reçus de la Russie dans le cadre du protocole transactionnel mettant fin aux difficultés liées aux expropriations dont FIPP a été victime.

La société FIPP a ainsi saisi le Tribunal Administratif de Paris d'une requête tendant :

- à ce que soit reconnue la responsabilité pour faute de l'Etat du fait de la méconnaissance des engagements internationaux et notamment des articles 14 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 1<sup>er</sup> du premier protocole additionnel à cette convention ;
- et à ce que l'Etat soit en conséquence condamné à réparer le préjudice qu'elle a subi du fait de l'inconventionnalité de cette disposition législative.

Par jugement du 13 septembre 2002, le Tribunal administratif de Paris a rejeté la demande de la société FIPP tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le Premier Ministre a rejeté sa demande tendant au versement de la somme de € 8 457 109,23.

La Cour administrative d'appel de Paris par arrêt du 8 janvier 2007 a confirmé la décision de première instance, rejetant la requête de la société FIPP.

La société FIPP a formé un recours devant le Conseil d'Etat à l'encontre de cette décision et l'affaire a été plaidée le 20 mai 2008. Le Conseil d'Etat par décision lue en séance publique le 26 juin 2008 a décidé de ne pas permettre l'admission du pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.

A la suite d'une décision du conseil d'administration en date du 18 décembre 2008, la société FIPP a saisi la Cour Européenne des Droits de l'Homme d'une requête, déposée le 19 décembre 2008, tendant à ce que l'Etat soit condamné à réparer le préjudice qu'elle a subi pour manquements aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du protocole n°1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et pour manquements aux dispositions de l'article 14 de ladite Convention.

En juin 2009, le greffe de la cinquième section de la CEDH en charge du dossier faisait savoir qu'étant donné la charge de travail actuelle de la Cour, il n'était pas possible de déterminer la date à laquelle la Cour procéderait à l'examen de la recevabilité de notre requête. A ce jour la situation reste inchangée.

Dans l'attente d'une décision définitive sur ce litige, les seules activités de la société se limitent au placement de sa trésorerie.

### *Evénements importants intervenus après l'arrêté des comptes de l'exercice*

Le conseil d'administration du 24 juin 2010 a décidé, conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce, de transférer le siège social de la société du 12 rue de la Baume, 75008 Paris au 3, avenue Octave Gréard, 75007 Paris, à compter du 24 juin 2010, et de modifier les statuts en conséquence.

La décision de transfert du siège social sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

### *Présentation des comptes*

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur.

#### ➤ *Bilan*

Le bilan arrêté au 31 mars 2010, d'un montant total de € 163 698, fait apparaître, à l'actif, des valeurs mobilières de placement pour € 144 629 et des disponibilités pour € 19 069.

Le passif est constitué :

- du capital social intégralement souscrit à concurrence de € 244 458,
- de la réserve légale à hauteur de € 23 188,
- des réserves réglementées figurant pour € 124,
- du report à nouveau antérieur négatif de € 85 590,
- de la perte de l'exercice s'élevant à € 18 482,

Le montant des capitaux propres s'élève à € 163 698 au 31 mars 2010, contre € 182 180 au 31 mars 2009, pour un capital social de € 244 458.

➤ *Compte de résultat*

Les produits financiers, en baisse par rapport à l'exercice précédent, s'élèvent à € 951 et sont constitués par des produits nets sur cessions de valeurs mobilières.

Les charges d'exploitation, en baisse, s'élèvent à € 19 433 contre € 33 504 au 31 mars 2009, et représentent des honoraires, frais et commissions, versés à des tiers, des frais légaux et administratifs et des impôts et taxes.

Le résultat de l'exercice se solde par une perte de € 18 482, à comparer à une perte de € 26 827 au titre de l'exercice précédent.

*Etat de l'échéance des dettes fournisseurs :*

A ce jour il n'y a aucune dette fournisseurs.

*Affectation du résultat*

Le Conseil d'administration propose d'affecter intégralement la perte de l'exercice, s'élevant à € 18 482 au compte «report à nouveau».

L'affectation du résultat serait donc la suivante :

Report à nouveau antérieur	€	(85 590)
Perte de l'exercice	€	(18 482)
Report à nouveau après affectation	€	(104 072)

En conséquence, aucun dividende ne serait versé au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

*Tableau des résultats*

Au présent rapport, est joint en annexe, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices.

*Options de souscription*

Conformément aux dispositions des articles L 225-184 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous indiquons que notre société n'a procédé à aucune opération dans le cadre des dispositions prévues aux articles L 225-177 et L 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions.



### *Conventions et engagements réglementés*

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010, il n'existe aucune convention et engagement qui ait été préalablement autorisé par le Conseil d'administration conformément aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce. Le Commissaire aux comptes de la société a établi son rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés, qui sera présenté à l'assemblée générale.

### *Composition du conseil d'administration et liste des mandats*

- Gilberte BEAUX, Président du Conseil d'administration  
(*mandat expirant en 2011*)  
Date de naissance : 12 juillet 1929  
Nationalité : française

#### *Autres mandats :*

Président Directeur Général de : Basic International Holdings Limited,  
Rincon de Corrientes SA,  
Rincon Del Parana,  
Tres Rincones  
Directrice Générale de : Efficacité Finance Conseil (SAS)  
Administrateur de : Société Européenne des Grands Restaurants.

Nombre d'actions FIPP possédées : 26

- Xavier LANGLOIS D'ESTAINTOT, administrateur et Directeur général  
(*mandat expirant en 2011*)  
Date de naissance : 12 mars 1960  
Nationalité : française

Nombre d'actions FIPP possédées : 5

- ALCATEL LUCENT, administrateur  
(*mandat expirant en 2011*)  
société anonyme au capital de € 4 636 121 636  
Siège social : 3, avenue Octave Gréard - 75007 Paris - RCS : 542 019 096 Paris

*Autres mandats :* Néant

Nombre d'actions FIPP possédées : 81 034

- François DUGIT-PINAT, représentant permanent d'Alcatel Lucent au conseil d'administration de FIPP

Date de naissance : 19 décembre 1960

Nationalité : française

*Autres mandats :*                                                         Président d'Alcatel-Lucent Participations Chine  
Administrateur d'Alcatel-Lucent Participations  
Président de Coralec

- Nathalie TROLEZ-MAZURIER, administrateur  
*(mandat expirant en 2011)*

Date de naissance : 19 janvier 1967

Nationalité : française

*Autres mandats :*                                                         Président de Quatorzelec

Nombre d'actions FIPP possédées : 5

### *Intérêts et rémunération des mandataires sociaux*

Les mandataires sociaux ne perçoivent aucun jeton de présence.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ne perçoivent aucune rémunération de la FIPP.

### *Commissariat aux comptes*

- Commissaire aux comptes titulaire :  
Deloitte & Associés  
185 av. Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine cedex  
*(mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 septembre 2004 pour une durée de six exercices)*
- Commissaire aux comptes suppléant :  
Cabinet Beas - Bureau d'Etudes Administratives Sociales et comptables  
7-9 villa Houssay  
92524 Neuilly-sur-Seine cedex  
*(mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 septembre 2004 pour une durée de six exercices)*

En application de l'article 221-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, a été publié en date du 22 juillet 2009 sur le site de l'AMF, le montant des honoraires des commissaires aux comptes.

### *Capital - Actionnariat*

Conformément à l'article L 233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'en date du 31 mars 2010, le capital de la société s'élève à € 244 458, divisé en 108 648 actions de € 2,25 nominal. A notre connaissance, les principaux actionnaires sont au 31 mars 2010 :

- Alcatel Lucent 74,58 %,
- Efficacité Finance Conseil : 10,49 %.

### *Actions d'autocontrôle*

Conformément aux dispositions de l'article L 233 - 11 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre société ne détient aucune action d'une société dont elle serait directement ou indirectement la filiale.

### *Activité de recherche et développement*

La Société n'exerce aucune activité en matière de recherche et de développement.

### *Données sociales et environnementales*

Les impacts sociaux et environnementaux ne sont pas significatifs au regard de l'article L.225-102-1 du Code du commerce.

### *Salariés actionnaires*

En application des dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce se rapportant au recensement obligatoire des salariés actionnaires, notre conseil vous informe qu'à la clôture de l'exercice la société n'avait pas de personnel.

*COMPTES AU 31 MARS 2010*

# F.I.P.P.

Comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2010

<u>Sommaire</u>	<u>Page</u>
Bilan	1
Compte de résultat	2
Annexe	
* Principes et méthodes comptables	3
* Inventaire des valeurs mobilières à la clôture de l'exercice	4
* Capitaux propres	4
* Produits des activités courantes	5
* Litige	5
* Evènements Post-clôture	6
* Impôts	6

## F.I.P.P.

1

## B I L A N

(en euros)

A C T I F	Références à l'Annexe	31 MARS 2010			31 MARS 2009
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Valeurs mobilières de placement	2	144 629	-	144 629	166 787
Disponibilités		19 069	-	19 069	16 664
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>163 698</b>	<b>-</b>	<b>163 698</b>	<b>183 451</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>163 698</b>	<b>-</b>	<b>163 698</b>	<b>183 451</b>

P A S S I F	Références à l'Annexe	31 MARS 2010	31 MARS 2009
Capital		244 458	244 458
Réserve légale		23 188	23 188
Autres réserves réglementées		124	124
Report à nouveau		(85 500)	(58 763)
Résultat de l'exercice		(18 462)	(26 827)
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3</b>	<b>163 698</b>	<b>182 180</b>
Dettes fournisseurs		-	1 271
Autres dettes	<b>4</b>	-	-
<b>DETTES</b>		<b>-</b>	<b>1 271</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>163 698</b>	<b>183 451</b>

L'Annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

F.I.P.P.

2

Compte de résultat pour les exercices clos les 31 mars 2009 et 2008.  
(en euros)

	Référence à l'annexe	2009 / 2010	2008 / 2009
Charges d'exploitation :			
Services extérieurs		(16 015)	(28 231)
Impôts,taxes et versements assimilés		(3 418)	(5 273)
Total charges d'exploitation		(19 433)	(33 504)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(19 433)</b>	<b>(33 504)</b>
Produits financiers :			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	5	951	6 731
Total produits financiers		951	6 731
Charges financières :			
Intérêts		-	(54)
Total charges financières		-	(54)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>951</b>	<b>6 677</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>(18 482)</b>	<b>(26 827)</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Impôts sur les bénéfices - charges		-	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE - BENEFICE (PERTE)</b>		<b>(18 482)</b>	<b>(26 827)</b>
<b>RESULTAT EN CENTIMES</b>		<b>(18 481,72)</b>	<b>(26 827,67)</b>

L'Annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

## F.I.P.P.

### COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010

(en Euros)

#### **ANNEXE**

#### **1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2010 sont présentés conformément aux règles comptables, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

##### **Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées au coût historique d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés est estimée selon la méthode dite du "coût moyen pondéré".

Une dépréciation est constituée lorsque l'évaluation au jour de la clôture, au prix du marché, de l'ensemble des titres en portefeuille, devient inférieure au coût historique inscrit en comptabilité.

##### **Créances et dettes**

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation du risque encouru, et de la constatation d'une dépréciation dès lors que la créance est qualifiée de douteuse.

Les transactions en devises sont converties aux cours en vigueur à la date de chacune des opérations. Les créances et dettes libellées en devises sont traduites en euros sur la base des cours en vigueur à la date de la clôture de l'exercice. Les écarts résultant de cette traduction sont portés en écarts de conversion au bilan.



## 2. INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES DETENUES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	Nature	Nombre détenu	Valeur au bilan	Valeur de marché
<b>ACTIONS ET PARTS SOCIALES</b>				
Actions de Sicav et parts FCP	SOGE Moneplus	6	138 674	138 674
Actions de Sicav et parts FCP	SOGE Monevalor	1	5 955	5 955
			<b>144 629</b>	<b>144 629</b>

## 3. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres s'analysent comme suit :

	Montants au 31-mars-09	Affectation du résultat		Variation de l'exercice	Montants au 31-mars-10
		de compte à compte	dividendes payés		
CAPITAL	244 458	-	-	-	244 458
RESERVE LEGALE - Proprement dite	23 188	-	-	-	23 188
AUTRES RESERVES REGLEMENTEES	124	-	-	-	124
REPORT A NOUVEAU	(56 763)	(26 827)	-	-	(85 590)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(26 827)	26 827	-	(18 482)	(18 482)
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>182 180</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(18 482)</b>	<b>163 698</b>

Au 31 mars 2009, le capital se compose de 108 648 actions d'une valeur nominale de 2,25 euros.

#### 4. PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES

Chiffre d'affaires (ventes de marchandises, prestations de services...)	-
Produits nets de cession des valeurs mobilières de placement	951
Produits des activités courantes	951

#### 5. LITIGE

Pour mémoire, la FIPP est partie à une procédure ayant pour objet une demande d'indemnisation à la suite de la répartition par l'Etat Français des fonds reçus de la Russie dans le cadre du protocole transactionnel mettant fin aux difficultés liées aux expropriations dont FIPP a été victime.

La société FIPP a ainsi saisi le Tribunal Administratif de Paris d'une requête tendant :

- à ce que soit reconnue la responsabilité pour faute de l'Etat du fait de la méconnaissance des engagements internationaux et notamment des articles 14 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 1er du premier protocole additionnel à cette convention;
- et à ce que l'Etat soit en conséquence condamné à réparer le préjudice qu'elle a subi du fait de l'inconventionnalité de cette disposition législative.

Par jugement du 13 septembre 2002, le Tribunal Administratif de Paris a rejeté la demande de la société FIPP tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le Premier Ministre a rejeté sa demande tendant au versement de la somme de 8 457 109.23 Euros.

La société FIPP avait formé un recours devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Paris le 8 janvier 2007. Par décision du 26 juin 2008, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas permettre l'admission du pourvoi en cassation.

Au regard de cette décision, la société a décidé de poursuivre sa demande d'indemnisation devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme. La requête a été déposée le 19 décembre 2008.

A ce jour, la procédure pendante devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme n'a pas donné lieu à l'établissement d'un calendrier.

Dans l'attente d'une décision définitive sur ce litige, les seules activités de la société se limitent au placement de sa trésorerie.

**6. EVENEMENTS POST CLÔTURE**

Néant

**7. IMPÔT**

Il n'y a pas d'impôt à payer, le résultat étant déficitaire.  
Le montant des déficits reportables est de 150 173 euros au 31 mars 2010.

**8. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes pour l'année s'élève à 4 000,00 euros HT.

***RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION  
DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES  
PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES  
RISQUES***

## **FIPP**

Société anonyme au capital de € 244 458  
Siège social : 3, avenue Octave Gréard - 75007 Paris  
542 047 212 RCS Paris

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION  
ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET  
SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE  
ET DE GESTION DES RISQUES**

Exercice clos le 31 mars 2010

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport du Président du Conseil d'administration rendant notamment compte de la composition du Conseil d'administration et des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

## **I - LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

Dans la mesure où elles sont applicables à l'organisation de la société, le Conseil applique les principes et les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF.

### **Mode de direction et composition du Conseil d'administration**

Notre société fonctionne selon le mode « moniste » (avec un conseil d'administration par opposition à un conseil de surveillance et directoire).

Notre Conseil d'administration comporte 4 administrateurs : trois personnes physiques et une personne morale. Trois administrateurs ont été renouvelés lors de l'Assemblée générale du 12 septembre 2008 et un administrateur coopté par votre conseil dans sa séance du 25 juin 2009. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale du 1<sup>er</sup> septembre 2009. Par ailleurs, conformément au Code AFEP-MEDEF le conseil comporte une proportion féminine, de 50%.

Les fonctions de Président du Conseil d'administration, assurées par Mme Gilberte Beaux, depuis le 5 septembre 2002, et celles de Directeur Général, assurées par M. Xavier Langlois, coopté administrateur le 25 juin 2009 et nommé Directeur Général, sont dissociées.

La durée statutaire du mandat des administrateurs est de trois ans.

L'ensemble des mandats arriveront à échéance à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011. A cette occasion, l'échelonnement des mandats préconisé par le Code AFEP-MEDEF sera étudié.

Aux termes des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 1 action de la société. Par ailleurs, les administrateurs sont tenus d'informer l'AMF des opérations réalisées sur les titres FIPP.

Les informations concernant les administrateurs sont présentées dans le rapport de gestion intégré dans le rapport financier annuel 2009/2010.

À notre connaissance, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la société des membres de notre Conseil d'administration et leurs intérêts privés.

À notre connaissance, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité ou en tant que Directeur Général.

À notre connaissance, aucun membre du Conseil d'administration de notre société, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ; n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ; ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

### Les compétences du conseil d'administration

La mission du conseil d'administration relève principalement des attributions légales et réglementaires. L'exercice de ses fonctions est organisé autour de trois grands principes : ses devoirs d'administration, d'examen et de précaution.

### Informations sur les séances du Conseil (Préparation des réunions, organisation et fonctionnement du Conseil)

Préalablement à chaque réunion du conseil et sauf exception justifiée par l'urgence, les administrateurs reçoivent une convocation formelle à laquelle est joint le procès-verbal de la précédente réunion. Les commissaires aux comptes de la société sont régulièrement convoqués à la séance du conseil appelée à arrêter les comptes de la société.

Un dossier, qui comprend une documentation complète sur les points de l'ordre du jour, est remis en séance du conseil à chacun des administrateurs. D'une manière générale, chaque point est renseigné par une documentation et est accompagné, le cas échéant, d'un projet de délibération du conseil.

### Travaux du Conseil en 2009 et début 2010

Les travaux du conseil au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010 ont porté sur les points suivants :

- Comptes - Le conseil a arrêté, dans sa séance du 25 juin 2009, les comptes annuels au 31 mars 2009 et proposé l'affectation du résultat. Il a également, lors de sa séance du 12 novembre 2009, arrêté les comptes semestriels au 30 septembre 2009.
- Activité de la société - Le conseil a examiné l'activité de la société lors de chacune de ses réunions et notamment lors des arrêtés de comptes annuels et semestriels. Plus particulièrement, il suit de près l'évolution du litige opposant la société à l'Etat français et en pilote l'action au nom de la société, le litige constituant un enjeu majeur dans l'évolution de l'activité de la société.
- Pouvoirs du Président - Conformément aux dispositions statutaires, le conseil a décidé, lors de sa réunion du 5 septembre 2002, de dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

Les fonctions de Président du conseil d'administration sont exercées par Mme Gilberte BEAUX et celles de Directeur général ont été exercées par M. Baudouin COURAU jusqu'au 25 juin 2009 puis depuis cette date par M. Xavier LANGLOIS. Leur mandat respectif a été renouvelé par le conseil d'administration du 12 septembre 2008 qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale ayant renouvelé leur mandat d'administrateur.

A noter que, tout comme M. Baudouin COURAU, M. Xavier LANGLOIS cumule les fonctions de Directeur Général avec son mandat d'administrateur.

- Assemblées - Le conseil a procédé à la convocation de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes. Les résolutions proposées à cette assemblée ont été approuvées dans leur ensemble.

## II - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire ou par correspondance aux assemblées sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs purs de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Sous réserve du respect des dispositions relatives à l'identification des actionnaires, un intermédiaire régulièrement inscrit comme actionnaire pour le compte d'un propriétaire d'actions, non résident, peut représenter ce dernier aux assemblées ou transmettre à la société pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions en vertu d'un mandat général de gestion des titres.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut encore, l'assemblée élit elle-même son Président.

L'assemblée désigne un bureau composé du Président de séance, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée représentant le plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après jusqu'à acceptation.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés, soit par le Président du conseil d'administration, soit par le secrétaire de l'assemblée, soit enfin par l'administrateur désigné pour présider l'assemblée.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

### **III - PRINCIPAUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, le seul élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique est à notre connaissance, la structure du capital.

### **IV - LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

Le contrôle interne et la gestion des risques se définit comme un processus conduit par la direction générale dans le respect des règles et procédures du groupe Alcatel Lucent auquel la



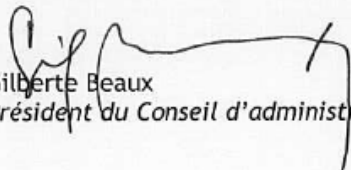
société appartient. Il est mis en œuvre par les dirigeants et le personnel du Groupe Alcatel Lucent et est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation et l'optimisation des opérations, la fiabilité des opérations financières et le respect des lois et règlements en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

La FIPP étant une société filiale du groupe Alcatel Lucent, elle est soumise aux règles et procédures émises par Alcatel Lucent en matière comptable, de reporting financier, de contrôle interne et de gestion des risques. L'établissement de ses comptes et l'information financière qu'elle est appelée à émettre sont soumis au contrôle de la Direction financière d'Alcatel Lucent. Le champ d'activités de l'audit interne du groupe Alcatel Lucent s'étend à la FIPP.

La FIPP applique les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration des comptes et au traitement de l'information financière et comptable du groupe Alcatel Lucent telles que décrites dans le rapport établi par le Président de la société Alcatel Lucent figurant dans son document de référence déposé le 23 mars 2010 à l'AMF et auquel les actionnaires peuvent donc utilement se référer.

Paris, le 24 juin 2010

  
Gilberte Beaux  
*Président du Conseil d'administration*

*RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE  
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES*

**F.I.P.P.****RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

<b>NATURE DES INDICATIONS</b>	<b>2009/2010</b>	<b>2008/2009</b>	<b>2007/2008</b>	<b>2006/2007</b>	<b>2005/2006</b>
<b>I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	244 458	244 458	244 458	244 458	244 458
b) Nombre d'actions ordinaires	108 648	108 648	108 648	108 648	108 648
<b>II - OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE</b>					
a) Chiffre d'affaire comptable Hors Taxes	-	-	-	-	-
b) Produits des activités courantes	951	6 731	8 355	7 058	4 995
c) Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	(18 482)	(26 827)	(4 125)	(16 113)	(7 775)
d) Impôt sur les bénéfices - charge (produit)	-	-	-	-	-
e) Participation des salariés	-	-	-	-	-
f) Résultat après impôt	(18 482)	(26 827)	(4 125)	(16 113)	(7 775)
g) Résultat distribué au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
<b>III - RESULTAT PAR ACTION REMUNEREE</b>					
a) Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	(0,17)	(0,25)	(0,04)	(0,15)	(0,07)
b) Resultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,17)	(0,25)	(0,04)	(0,15)	(0,07)
c) Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
<b>IV - PERSONNEL</b>					
a) Effectif moyen des salariés	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des organismes sociaux	-	-	-	-	-

*RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES*

**FIPP**

Société Anonyme  
3, avenue Octave Gréard  
75007 Paris

---

**Rapport du Commissaire aux Comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 mars 2010



Deloitte & Associés  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France  
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00  
Télécopieur : + 33 (0) 1 40 88 28 28  
www.deloitte.fr

## FIPP

Société Anonyme

3, avenue Octave Gréard  
75007 Paris

### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société FIPP, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit

Société anonyme au capital de 1 723 040 €  
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Paris / Ile-de-France  
Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie régionale de Versailles  
572 028 041 RCS Nanterre  
TVA : FR 02 572 028 041

Member of Deloitte Touche Tohmatsu

**Deloitte.**

FIPP

justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

**II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III. Vérifications et informations spécifiques**

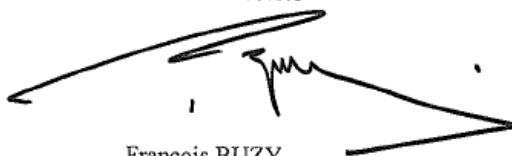
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine, le 28 juin 2010

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte &amp; Associés



François BUZY

**FIPP**

Société Anonyme

3, avenue Octave Gréard  
75007 Paris

---

**Rapport spécial  
du Commissaire aux Comptes  
sur les conventions et engagements  
réglementés**

Exercice clos le 31 mars 2010



**Deloitte**

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
France  
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00  
Télécopieur : + 33 (0) 1 40 88 28 28  
www.deloitte.fr

**FIPP**

Société Anonyme  
3, avenue Octave Gréard  
75007 Paris

---

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes  
sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 mars 2010

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de tels conventions et engagements.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 28 juin 2010

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



François BUZY

**FIPP**

Société Anonyme

3, avenue Octave Gréard  
75007 Paris

---

**Rapport du Commissaire aux Comptes  
établi en application de l'article  
L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président  
du Conseil d'administration**

Exercice clos le 31 mars 2010



Deloitte & Associés  
 185, avenue Charles-de-Gaulle  
 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex  
 France  
 Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00  
 Télécopieur : + 33 (0) 1 40 88 28 28  
 www.deloitte.fr

**FIPP**  
 Société Anonyme  
 3, avenue Octave Gréard  
 75007 Paris

---

**Rapport du Commissaire aux Comptes établi  
 en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce  
 sur le rapport du président du Conseil d'administration**

Exercice clos le 31 mars 2010

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société FIPP et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Société anonyme au capital de 1 723 040 €  
 Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Paris / Ile-de-France  
 Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie régionale de Versailles  
 572 028 041 RCS Nanterre  
 TVA : FR 02 572 028 041

Member of Deloitte Touche Tohmatsu

**Deloitte**

FIPP

**Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

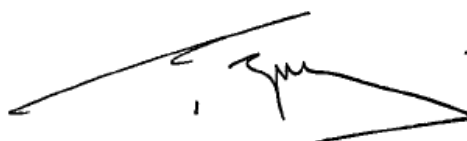
**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 28 juin 2010

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte &amp; Associés



Handwritten signature of François BUZY, enclosed in a large, stylized signature shape.

François BUZY

*TEXTES DES RESOLUTIONS*

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****7 SEPTEMBRE 2010****R É S O L U T I O N S****PREMIERE RESOLUTION***(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2010 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, faisant apparaître un résultat net déficitaire de € 18 482.

En outre, l'assemblée générale constate, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre de dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

**DEUXIEME RESOLUTION***(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2010 s'élevant à € 18 482 au compte report à nouveau, lequel serait porté de € (85 590) à € (104 072).

En conséquence, aucun dividende ne sera versé au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010.

L'assemblée générale rappelle qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

**TROISIEME RESOLUTION***(Conventions et engagements réglementés)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune opération de cette nature n'a été autorisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2010.

**QUATRIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Deloitte et Associés pour une durée de six exercices, soit pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

**CINQUIEME RESOLUTION** *(Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet BEAS pour une durée de six exercices, soit pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

**SIXIEME RESOLUTION** *(Ratification du transfert du siège social)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la décision prise par le conseil d'administration en date du 24 juin 2010, conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce, de transférer, à compter du 24 juin 2010, le siège social de la société du 12, rue de la Baume, 75008 Paris au 3, avenue Octave Gréard, 75007 Paris et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :

**ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 3, avenue Octave Gréard - 75007 Paris.

**SEPTIEME RESOLUTION** *(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale et les formalités)*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale, pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

## FIPP

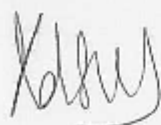
Société anonyme au capital de € 244 458  
Siège social : 3, avenue Octave Gréard - 75007 Paris  
542 047 212 RCS Paris

### ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Je soussigné, Xavier Langlois d'Estaintot, Directeur Général,

Atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Le 21 juillet 2010



Xavier Langlois d'Estaintot  
Directeur Général